



RÈGLEMENT du RESTAURANT SCOLAIRE de JOUÉ-sur-ERDRE année 2024 - 2025

Les parents devront être obligatoirement à jour de paiement lors du renouvellement de l'inscription faute de quoi elle ne sera pas prise en compte et l'enfant ne sera pas accepté pour déjeuner.

La commune de Joué sur Erdre organise un service de restauration scolaire, au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires JOLIVOT et ST LOUIS DE GONZAGUE.

Ce service payant, qui n'est pas une obligation pour les communes, n'a aucun but lucratif. C'est un service social qui vise à pallier les impossibilités d'assurer le repas du midi dans le cadre familial.

Ce service rendu aux familles représente un coût pour la Collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen. Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite.

3 formules sont proposées :

1- : Tous les jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

2- : occasionnel à la cantine avec jour précis

3- : occasionnel à la cantine sans jour précis

Article 1 – Jours et horaires de fonctionnement

La restauration scolaire est assurée :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12h à 13h pour l'école ST LOUIS DE GONZAGUE et de 13h à 14h pour l'école JOLIVOT, durant les semaines scolaires

Article 2 – Modalités d'inscriptions

La réservation du service de restauration scolaire est subordonnée à une inscription ou à un renouvellement préalable qui doit s'effectuer obligatoirement chaque année AU PLUS TARD le 30 JUIN.

En dehors de cette période et à l'exception des nouveaux arrivants, toute demande sera soumise à l'avis de l'Adjointe aux affaires scolaires et cantine.

Sans dossier d'inscription à jour et complet, aucune réservation au restaurant scolaire ne sera possible.

Article 3 – Réservation et annulation des repas

Vous pouvez réserver ou annuler les repas de votre enfant via l' Espace Famille sur le site de la mairie : www.jouesurerdre.fr /services / enfance & jeunesse / restauration scolaire

Il appartient exclusivement aux parents de réserver et/ou annuler le repas de leur enfant sur cet espace famille pendant toute l'année scolaire.

Dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire, toute réservation et/ou annulation de repas devra être signalée sur le Portail Famille de la mairie **AVANT 9h30 la veille du jour de restauration (vigilance quand jour férié dans la semaine)** après avoir créé un compte.

Jour du repas	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Réservation AVANT 9 h 30 le... (Attention aux jours fériés) Ou annulation	Vendredi	Lundi	Mercredi	Jeudi

En cas d'absence inopinée (raisons diverses), la récupération des repas à la cantine n'est pas autorisée pour des raisons d'hygiène et de légalité (Direction des Services Vétérinaires).

Seules les réservations/annulations via votre espace personnel seront prises en compte pour l'accueil de votre enfant. A défaut : les repas non réservés seront facturés au *tarif exceptionnel** ; les repas non annulés seront facturés au tarif en vigueur.

*** Tarif exceptionnel : Une majoration de 2,10 € en plus du prix du repas normal sera appliquée pour les repas sans réservation préalable ou inscription hors délai (voir tableau ci-dessus). Il est toutefois important de prévoir les réservations dans les délais, les repas étant livrés le jour même de consommation suivant les effectifs fixés la veille. Toute inscription non prévue à un repas doit rester exceptionnelle et cas de force majeure (un justificatif pourra vous être demandé). Dans le cas contraire, votre enfant ne sera pas accepté à la cantine ; la société de restauration prévoyant juste le nombre de rations, cela pénaliserait en quantité les autres enfants.**

Article 4 – Tarification

La participation financière obligatoire des familles est fixée par délibération du conseil municipal et le tarif en vigueur est appliqué.

Année 2024 – 2025 : Enfants de Joué : **4,20 €** - Enfants hors commune : **5,27 €** - Panier repas : **1,20 €**

Article 5 – Facturation

Elle est établie par la collectivité et consultable sur l'Espace Famille le mois suivant.

Toute question liée à la facturation doit être communiquée à la Mairie dans le mois suivant la réception de la facture.

ATTENTION : Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

Article 6 - Modalités de règlement

Le règlement des factures s'effectue auprès du service de gestion comptable de NORT-SUR-ERDRE, 1 rue de la Fraternité CS39002 – 44390 NORT-SUR-ERDRE selon les modalités ci-dessous :

Prélèvement automatique (joindre un RIB)

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public accompagné du coupon règlement

En cas de non-paiement, une mise en recouvrement sera engagée par le Trésor Public qui procédera aux poursuites d'usage pour obtenir le règlement des sommes dues.

Article 7 – Information « Menus »

Les menus sont consultables sur : le portail famille (via le site internet de la commune www.jouesurerdre.fr), à l'entrée des écoles, au restaurant scolaire.

Article 8 – Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour faciliter et adapter l'accueil d'un enfant présentant une allergie alimentaire ou autre, un PAI doit être obligatoirement mis en place.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI bénéficient d'une prise en charge adaptée.

La demande de PAI est à faire directement auprès de la Direction de l'école qui en est responsable. L'accueil de ces enfants ne sera possible qu'une fois le PAI établi et signé par la Direction de l'école, le médecin scolaire et la Mairie, et que si la famille fournit la trousse médicale pour le restaurant scolaire contenant l'ordonnance du médecin de moins de 3 mois ainsi que les médicaments nécessaires (la famille est responsable de la vérification des dates de péremption des médicaments).

En dehors de cette procédure, aucun aménagement de repas ne sera appliqué et aucun médicament ne sera administré.

Article 9 – Gestion des incidents corporels, maladie, accident

En cas de maladie ou d'incident pouvant impacter la santé de l'enfant, la collectivité prendra les dispositions nécessaires et en avisera la famille.

Article 10 – Encadrement et discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'encadrants qui participent pleinement à l'éducation des enfants, tant au niveau de l'accompagnement pendant le déjeuner que sur les temps méridiens.

Des activités gratuites sont proposées avant ou après le repas, aux enfants déjeunant au restaurant scolaire.

Dans le cadre des règles de vie collective, tout comportement non adapté entraînera une action de l'équipe éducative qui pourra, en fonction de la gravité, être parallèlement communiquée aux parents, par l'intermédiaire du permis à points.



Les règles de vie collective

À lire avec votre enfant



- ✓ Je respecte les consignes de sécurité sur le trajet.
- ✓ Je mange proprement et évite le gaspillage alimentaire
- ✓ Je goûte à tout même si je ne connais pas
- ✓ Je suis curieux des nouvelles saveurs
- ✓ Je parle calmement et poliment
- ✓ Je me tiens correctement à table
- ✓ Je lève la main pour demander quelque chose aux adultes
- ✓ Je respecte mes camarades (pas d'insultes ni de violence)
- ✓ J'écoute et respecte les adultes
- ✓ Je respecte les locaux, le mobilier et le matériel
- ✓ Je préviens un adulte en cas de problèmes

Article 11 – Objets personnels

Il est vivement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur au restaurant scolaire.

Concernant les affaires personnelles (lunettes, appareils dentaires, vêtements) la collectivité ne peut être tenue responsable des pertes, vols et détériorations ou échanges entre enfants.

Article 12 – Droit à l'image

Durant leur temps de présence au restaurant scolaire, les enfants pourront être photographiés ou filmés.

Ces images pourront être utilisées en interne ou pour une diffusion dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la commune ainsi que sur les réseaux sociaux de la commune.

Par l'acceptation du présent règlement, les parents autorisent la collectivité à prendre des photos et/ou vidéos de leur enfant. Les parents ne peuvent prétendre à aucun dédommagement ou rémunération. L'autorisation donnée peut toutefois être retirée à tout moment par courrier officiel adressé à la Mairie.

Article 13 – Responsabilités

La signature du dossier d'inscription de l'enfant par ses représentants légaux vaut l'acceptation du présent règlement de la cantine et du permis à point.

L'inscription de votre enfant à la cantine résulte de l'acceptation de ces 2 règlements.

Une confirmation de lecture de ce règlement vous sera demandée sur votre espace famille.

Fait à Joué-Sur-Erdre, le 10/07/2024

Le Maire,
BELLEIL Jean-Pierre